

ESPAGNE: 9 dirigeants catalans en préventive

Incarcérés en détention préventive pour s'être exprimé et avoir manifesté pacifiquement

En réponse au renforcement des vellétés pacifiques d'indépendance de la Catalogne, la justice espagnole a, depuis la mi-octobre 2017, fait arrêter et mis en détention préventive neufs anciens dirigeants catalans, poursuivis pour « rébellion ». Ces poursuites sont très controversées : cette infraction, passible de 30 ans de prison, implique en effet l'existence d'un « soulèvement violent », qui, selon de nombreux juristes et spécialistes, ne s'est jamais produit, les manifestations d'indépendance s'étant déroulées de manière très pacifique. Les détentions préventives ordonnées sont ainsi considérées comme injustifiées et disproportionnées.

Le noyau dur des dirigeants indépendantistes inculpé

Jordi Cuixart et Jordi Sanchez, leaders de deux associations citoyennes et culturelles à caractère éminemment pacifique sont en détention préventive depuis le 16 octobre 2017. Oriol Junqueras, vice-président de l'ancien gouvernement catalan et Joaquim Forn, ex-ministre de l'Intérieur, subissent le même sort depuis le 2 novembre 2017. Enfin, le 23 mars 2018, le juge Llarena de la Cour suprême espagnole a ordonné un traitement similaire pour quatre ex-ministres catalans, Dolors Bassa, Jordi Turull, Raül Romeva et Roger Rull, ainsi que Carme Forcadell, ancienne présidente du parlement catalan. Neuf personnes sont donc écrouées. Treize anciens dirigeants en tout sont formellement inculpés pour « rébellion ». Au total ce sont 25 personnes qui ont été inculpées et poursuivies, pour rébellion, sédition, détournement de fonds ou désobéissance, soit tout le noyau dur des dirigeants indépendantistes catalans.

Justification controversée des inculpations

Dans son arrêt détaillé, le juge Pablo Llarena de la Cour suprême en charge de ce dossier, tente de justifier ces inculpations pour « rébellion » et « sédition » par le fait que, selon lui, les manifestations pro-indépendantistes de septembre 2017 ont été émaillées de violence. Il cite notamment la soixantaine d'agents blessés en tentant d'empêcher le référendum d'autodétermination du 1er octobre interdit par la justice mais ne mentionne pas les violences policières exercées contre les électeurs massés pacifiquement devant les bureaux. Selon le juge Llarena, les dirigeants inculpés auraient cherché à ce que « l'État de droit capitule face à la détermination violente » d'une partie de la

population. Le juge met aussi en avant le risque de fuite des inculpés.

Démonstrations pacifiques

Or la grande majorité des observateurs nationaux et internationaux se sont au contraire accordés pour souligner le caractère pacifique dans lequel se sont déroulées ces manifestations. Les responsables catalans avaient alors appelé les manifestants à se rassembler pacifiquement devant des bâtiments gouvernementaux et des bureaux de vote dans l'intention d'empêcher une opération de police. Ces responsables n'ont pas appelé les manifestants à user de la violence et certains actes sporadiques de violence observés n'ont pas pu leur être attribués.

Dispositions légales applicables

Lors de ces manifestations, les dirigeants et les participants n'ont fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, droits protégés par les instruments internationaux et nationaux liant l'Espagne. Selon ces dispositions, dans le cas d'opposition, même non-violente à une opération légitime des forces de l'ordre, des restrictions à ces libertés peuvent se justifier si elles sont nécessaires pour protéger l'ordre public. Cependant, ces restrictions « doivent constituer le moyen le moins perturbateur parmi ceux qui pourraient permettre d'assurer ces fonctions de protection ». Les privations de liberté prononcées constituent, vu les circonstances, des restrictions excessives du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Sources : ACAT-Espagne / Le Temps.ch / RTS.ch / Le Monde.fr



Photo: Ici Radio Canada

Dans la lettre au président du gouvernement, nous invoquons les préjudices subis par ces personnes non encore jugées et donc présumées innocentes, dont le refus réitéré des autorités de rapprocher les détenus de leurs familles et proches (dont des enfants en bas âge), géographiquement très éloignés, refus qui s'apparente à une véritable vengeance et punition injustement infligées. Nous faisons donc appel aux autorités espagnoles, en les priant instamment, de mettre fin immédiatement à ces détentions injustifiées et disproportionnées, manifestement contraires aux droits humains.

Lettre au président du gouvernement

Sr. Mariano Rajoy Brey
Presidente del Gobierno
Complejo de la Moncloa
Avenida Puerta de Hierro, s/n
28071 Madrid
España

E-mail: prensa@comunicacion.
presidencia.gob.es

Port: 1.5 fr. (courrier A)

Copie à l'ambassadeur en Suisse

S.E. Mme
Aurora Díaz-Rato Revuelta
Ambassadeur d'Espagne en Suisse,
Kalcheggweg 24
Case postale,
3000 Berne 15
Fax : 031 350 52 55
Email : emb.berna@maec.es
Port: 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Délai d'envoi: 15 juin 2018

Merci beaucoup!